

Reconnaissance de bébé



LA RECONNAISSANCE DE BEBE

PAPA ET MAMAN SONT MARIÉS

Le jour de ma naissance

Mes parents remplissent les documents remis lors de la pré-admission au niveau de la GAP centrale (l'imprimé de déclaration de naissance et éventuellement un formulaire pour le choix du nom de famille).

Mes parents déposent ces documents au bureau administratif du 1^{er} étage (heures d'ouverture : 7h45 à 15h45 du lundi au vendredi ouvrables). En dehors des horaires d'ouverture, mes parents déposent les documents dans la boîte aux lettres blanche.

La secrétaire administrative vérifie la déclaration de naissance et enregistre ma

PAPA ET MAMAN NE SONT PAS MARIÉS

La reconnaissance anticipée est faite

Avant ma naissance, papa et maman sont allés à la mairie de leur domicile pour faire une reconnaissance anticipée de déclaration de naissance.

L'agent de la mairie leur a également proposé de remplir :

- Un formulaire pour le choix du nom de famille (uniquement si je suis l'ainé(e), mes autres frères et sœurs porteront le même que moi). Ce n'est pas obligatoire.
- Un formulaire de demande de livret de famille si ils le souhaitent.

Le jour de ma naissance.

Papa ou maman dépose au bureau administratif du 1^{er} étage la reconnaissance anticipée, l'imprimé de déclaration de naissance rempli, le document pour le choix du nom et éventuellement le formulaire pour le livret de famille.

(Heures d'ouverture : 7h45 à 15h45 du lundi au vendredi ouvrables). En dehors des horaires d'ouverture, mes parents déposent les documents dans la boîte aux lettres blanche.

La secrétaire administrative vérifie la déclaration de naissance et enregistre ma naissance.

La reconnaissance anticipée n'est pas faite

Le jour de ma naissance.

Maman et/ou papa remplissent une déclaration de naissance

A savoir : Depuis le 1^{er} juillet 2006, la loi considère que la femme qui met au monde une enfant est d'office reconnue comme la mère légitime de cet enfant. La mère n'a donc pas besoin de faire une reconnaissance. L'enfant porte automatiquement son nom.

Cette déclaration est remise au bureau administratif au 1^{er} étage. (heures d'ouverture : 7h45 à 15h45 du lundi au vendredi ouvrables). En dehors des horaires d'ouverture, mes parents déposent les documents dans la boîte aux lettres blanche.

IMPORTANT :

Si papa et maman souhaitent que je porte le nom de famille de mon papa, celui-ci devra se rendre au bureau administratif du 1^{er} étage, avec sa pièce d'identité et celle de maman, au plus tard dans les 48H après ma naissance pour avoir le papier de déclaration de naissance, et se rendre avec ce papier auprès de la Maire de LORIENT.

La secrétaire administrative vérifie ma déclaration de naissance (avec le nom de famille de maman) et enregistre ma naissance. Elle remet en main propre à mon papa les originaux du certificat de naissance et de la déclaration de naissance, avec l'engagement

naissance.

Le tout est déposé à la mairie de Lorient, pour compléter le livret de famille de papa et maman.

Le tout est déposé à la Mairie de Lorient pour créer le livret de famille et/ou les extraits d'acte de naissance.

de mon papa d'aller à la mairie de Lorient pour faire lui-même les démarches dans les 3 jours.

Tous les papiers sont donnés à mon papa par la Mairie de LORIENT. Il devra repasser au bureau des formalités au 1^{er} étage avec l'acte de naissance afin que mon nouveau nom soit enregistré dans mon dossier.

Papa et/ou maman pourront se présenter directement au service de l'état civil de la Mairie de Lorient dans les 5 jours suivant ma naissance afin de récupérer le livret de famille et devront se munir impérativement d'une pièce d'identité.



Groupe Hospitalier
Bretagne Sud

Groupe Hospitalier Bretagne Sud

Horaires de l'accueil du Scorff :
7h45 à 19h du lundi au vendredi
10H à 18H les samedis, dimanches et
jours fériés

Standard : 02 97 06 90 90

5 Avenue de Choiseul
BP 12233 - Lorient cedex



NUMÉROS UTILES



CONTACTEZ-NOUS